

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1960)

**Rubrik:** Préparation du personnel sanitaire et secours aux invalides de guerre

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ches de personnes dont on est sans nouvelles, augmentent continuellement en nombre (1957 : 15% = 27.700 des demandes reçues ; 1958 : 19% ; 1959 : 26% et 1960 : 36% = 41.260 cas).

Au fichier central, 782.214 fiches nouvelles ont été établies (719.275 en 1959) et 840.471 classées (725.605 en 1959).

Enfin, en 1960, de nombreux documents ont été mis à la disposition du SIR, en original ou en photocopie, par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi que par des autorités et organismes de différents pays.

## **PRÉPARATION DU PERSONNEL SANITAIRE ET SECOURS AUX INVALIDES DE GUERRE**

L'article VI, chiffre 5, des statuts de la Croix-Rouge internationale est à la base de toute l'activité du Service du personnel sanitaire du CICR. Il stipule, en effet, que le CICR doit, en vue d'éventuels conflits, contribuer « à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge, les Services de santé militaires et autres autorités compétentes ».

Ce service doit donc, d'une part, se tenir au courant des dispositions prises dans les pays qui ont acquis une grande expérience quant au recrutement, à l'instruction et à l'organisation du personnel sanitaire professionnel et auxiliaire ; il doit, d'autre part, en faire bénéficier les pays en voie de développement qui désirent préparer un nombre suffisant de personnes aptes à servir en cas de guerre, de guerre civile, de troubles intérieurs ou de catastrophes nationales. Il est évident que le CICR doit bien connaître la situation de ces pays pour pouvoir adapter à leurs conditions particulières la formation de ce personnel. C'est au cours de missions et en assistant aux congrès groupant des infirmières de nombreux pays que le Comité international s'informe de leurs besoins et de l'aide qu'il convient de leur apporter.

Le Service du personnel sanitaire a poursuivi cette étude

durant l'année 1960. Il s'est documenté soit par l'intermédiaire de ses délégués, soit grâce aux institutions spécialisées dans la formation de personnel infirmier telles que l'Organisation mondiale de la Santé et le Conseil international des infirmières (ICN).

Le chef de ce Service, M<sup>lle</sup> A. Pfirter, a continué, au cours de l'année 1960, la série de ses précédentes missions. En avril, elle s'est rendue en Hongrie, où elle a eu des entretiens avec les dirigeants de la Croix-Rouge hongroise, portant, notamment sur la préparation du personnel sanitaire.

Elle a assisté, en mai à Genève, à la 13<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé, et au 11<sup>e</sup> cours organisé par la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies. Elle s'est aussi rendue à l'Ecole de perfectionnement pour les infirmières de la Croix-Rouge suisse, où elle a fait des exposés sur les principes de la Croix-Rouge, les Conventions de Genève et l'activité du CICR ainsi que sur l'organisation du personnel sanitaire volontaire en cas de conflit.

Le Service du personnel sanitaire s'est tenu en rapports suivis avec les Associations nationales d'infirmières, auxquelles il a transmis les demandes de renseignements d'infirmières désireuses de travailler à l'étranger dans le cadre du programme d'échanges organisé par le Conseil international des infirmières. L'année 1960 a en outre été marquée par de nombreuses visites d'infirmières s'intéressant à l'activité du Service du personnel sanitaire et venues en groupes ou individuellement d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique et d'Océanie.

Enfin le Service du personnel sanitaire a entretenu des relations régulières avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, recevant d'elles de la documentation ou leur en transmettant.

**Service des invalides de guerre.** — En 1960, ce Service a continué son action en faveur de jeunes Italiens aveugles ou gravement malades des yeux. Depuis le début de cette action 53 enfants et jeunes gens ont reçu des soins ; au cours de l'année, 7 nouveaux malades ont été soignés à Genève, alors que 4 anciens cas sont revenus à la clinique ophtalmologique pour des contrôles ou de nouveaux traitements.

Poursuivant ses envois de secours à des invalides de guerre algériens réfugiés au Maroc, le CICR a envoyé à Rabat 25 paires de béquilles, fait appareiller 8 amputés en prothèses des membres inférieurs et fourni à 3 invalides des chaussures orthopédiques. D'autre part, le CICR a équipé l'atelier de prothèses, récemment établi à Sarajevo, de machines et d'outils, spéciaux pour la fabrication d'un certain type de prothèses. Il a en outre fait don de 100 montres Braille à l'Association des Aveugles de France, à Paris.

Beaucoup d'autres demandes individuelles de secours parviennent en outre au Service des invalides de guerre. Il n'est plus à même d'y répondre, mais pour donner satisfaction, dans une certaine mesure, à ses correspondants, il tente d'intéresser d'autres organisations de secours, Croix-Rouges nationales, institutions spécialisées ou services sociaux.